

Règlement intérieur du Collège La Providence

Préambule

La Providence est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'État. Derrière cette appellation apparaissent deux notions:

.établissement catholique, il souhaite donner à tous la possibilité de grandir en humanité et aux jeunes chrétiens qu'il accueille celle de grandir dans la foi.

.sous contrat avec l'État, l'enseignement dispensé par ses enseignants est conforme aux objectifs et instructions de l'Éducation Nationale: il est ouvert à tous, sans distinction d'origine scolaire, sociale ou confessionnelle.

L'inscription d'un élève vaut, pour lui comme pour sa famille, reconnaissance de la spécificité de l'établissement, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Afin de permettre à tous les acteurs de la vie de l'Institution, jeunes et adultes, de travailler et de vivre ensemble dans un climat propice à l'épanouissement et à la réussite, ce règlement, fruit du travail des élèves et de l'équipe éducative dans le cadre du Socle de Compétences, énonce leurs droits et leurs devoirs.

Les droits

L'accès à la connaissance

L'accès à la connaissance est un droit fondamental permettant à l'élève, grâce à un enseignement adapté aux aptitudes de chacun et dans le respect de tous, de développer sa capacité à choisir son futur métier et de devenir un citoyen averti et responsable.

La reconnaissance

Tout élève a le droit d'être reconnu; il ne peut en aucun cas faire l'objet de discrimination. Tout doit être mis en oeuvre pour découvrir ses talents et les valoriser.

La protection

Les adultes doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger

l'intégrité physique et morale des jeunes qui leur sont confiés.

Les devoirs

Le travail scolaire

Art.1: Un établissement scolaire est avant tout un lieu de travail où l'on vient apprendre et construire son projet d'orientation.

Art.2: Chaque élève notera le travail demandé et le remettra, en temps et en heure; les devoirs seront faits et les leçons apprises: aucune matière ne sera considérée comme moins importante que les autres.

Art.3: Chacun s'attachera à avoir le matériel nécessaire en état de fonctionnement (tablette chargée) afin de ne pas retarder le cours ou le perturber en empruntant à ses camarades ce qui lui fait défaut.

Art.4: Afin que chacun puisse bénéficier des conditions de travail qu'il est en droit d'attendre, les bavardages et l'agitation en cours seront proscrits. Tous veilleront à lever la main et à attendre l'autorisation de l'adulte responsable pour prendre la parole.

Art.5: Chacun fera l'effort de rester attentif aux consignes données par le professeur et s'attachera à ne pas laisser de camarade dans la difficulté.

Art.6: La tricherie sera sévèrement sanctionnée.

Art.7: Chaque élève devra avoir avec lui son agenda soigneusement tenu. Les relevés de notes ainsi que le cahier de textes de la classe seront consultables sur École Directe, outil de communication entre les familles et les enseignants.

Art.8: Un élève absent devra tout mettre en oeuvre pour se mettre à jour dès son retour.

Art.9: Les cours d'EPS sont obligatoires; seul l'enseignant est habilité à dispenser un élève au vu d'une demande écrite de la famille (pour une séance) ou d'un certificat médical (pour plusieurs séances). Les élèves dispensés devront assister au cours; le professeur leur confiera des tâches n'impliquant pas d'activité physique. Le port d'une tenue de sport est obligatoire; les élèves devront se changer dans le calme dans les salles spécifiées par l'enseignant avant de rejoindre le cours suivant.

L'assiduité, la ponctualité, la tenue et le comportement général

Art.1: En cas d'absence imprévisible la famille devra signaler celle-ci ainsi que son motif avant 9H00 et, dans la mesure du possible, indiquer la date de retour de l'élève.

Art.2: Une absence prévisible fera l'objet d'une information préalable auprès du Chef d'Établissement (dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux devront cependant être pris en dehors du temps scolaire).

Art.3: La reprise des cours ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un mot d'absence ou d'un certificat médical.

Art.4: Toute absence prolongée non justifiée par un certificat médical fera l'objet d'un signalement aux services de l'Inspection Académique.

Art.5: Chacun veillera à se présenter à l'heure en cours. En cas de retard, les élèves doivent se présenter à la vie scolaire qui indiquera à l'élève s'il doit se rendre en cours ou rester en permanence.

Art.6: Les sucreries et autres nourritures sont interdites en classe.

Art.7: Chacun se doit de porter des vêtements propres et décents et d'adopter un comportement et une apparence corrects et respectueux des personnes. L'équipe éducative se réserve le droit de juger de la correction de la tenue.

Art.8: En début de demi-journée et en fin de récréation les élèves se mettront en rang dans la cour et monteront en classe, dans le calme, sous la surveillance d'un adulte.

Art.9: Lors des interours, les élèves doivent rester à l'intérieur de leur classe. Les élèves se lèveront à l'entrée et à la sortie d'un adulte.

Art.10: Chacun veillera au respect du matériel et à la propreté des locaux.

Art.11: En cas de conflit il conviendra de rechercher la médiation d'un adulte. La violence, physique ou verbale, le manque de respect ne seront en aucun cas tolérés.

La sécurité

Art.1: Pour des raisons évidentes de sécurité personne ne restera en classe pendant les récréations, ne stationnera dans les couloirs ou ne courra à l'intérieur des bâtiments.

Art.2: L'introduction ou l'utilisation d'objets ou de produits dangereux, l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées, de substances toxiques ou de tabac sont formellement interdites.

Art.3: Les portables devront être éteints et rester dans les sacs. L'utilisation des tablettes est réservée aux périodes de cours, celles-ci étant dans l'enceinte de l'établissement des outils de travail.

Les espaces et les lieux de vie en dehors de la classe

Art.1: Le Réfectoire. Avant d'entrer les élèves se lavent les mains et rejoignent leur place dans le calme. Le moment du repas est un temps de détente qui ne doit pas devenir un temps d'agitation: nul ne s'agitiera, n'élèvera la voix ou ne jouera avec la nourriture.

Les sanctions

Art.1: Des encouragements, des félicitations ou des avertissements concernant le travail et le comportement seront attribués par le conseil de la classe.

Art.2: Chaque professeur ou membre du personnel est habilité à juger de l'opportunité d'une sanction.

Art.3: Les sanctions pourront prendre les formes suivantes:

- .un travail supplémentaire
- .une retenue le mercredi
- .un travail d'intérêt collectif
- .un avertissement
- .un conseil d'éducation
- .une exclusion temporaire
- .un conseil de discipline habilité à prononcer une exclusion définitive.

Les parents de l'élève peuvent se faire assister lors du conseil de discipline par toute personne de leur choix hors un membre d'une profession juridique.

Art.4: Afin de permettre un meilleur accompagnement de tous, chaque élève pourra bénéficier, à sa demande, d'un professeur-pilote.

~~~~~

Je déclare accepter le présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à ....., le ...../...../.....

Les parents

L'élève